

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/BL/VV

N° 23-106

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 23

Nombre de Conseillers  
Votant : 30

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

## OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SAEM CITADIS ET LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Par délibération de leurs conseils d'administrations respectifs, le 30 mars dernier, la Société Anonyme d'Economie Mixte (ci-après « SAEM ») CITADIS et la Société Publique Locale (ci-après « SPL ») TERRITOIRE VAUCLUSE se sont prononcées favorablement en faveur de la création d'un groupement d'employeurs entre les deux sociétés, permettant la mutualisation des personnels.

Le groupement d'employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Considérant la représentation de la commune de L'Isle sur la Sorgue au sein de la SPL Territoire Vacluse, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, d'approuver cette création et d'autoriser le représentant de la Commune à voter en faveur lors du prochain conseil d'administration de la SPL, avant la création effective du groupement.

Les projets de statuts et de règlement intérieur du groupement sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-5,

Vu le code de commerce

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 18 septembre 2023,

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la création du groupement d'employeurs entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

Article 2 : d'autoriser le représentant de la commune de L'Isle sur la Sorgue à voter en faveur des résolutions au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE concrétisant la création du groupement d'employeurs ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
**LE MAIRE,**



**Pierre GONZALVEZ,**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

*la secrétaire de séance*

*Annie STEYNARD*

